

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

1. Rappel du cadre légal et réglementaire

1. RAPPEL DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L. 2312-1, la Communauté de communes est tenue d'élaborer un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport doit comporter :

- une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; il en est pris acte par une délibération spécifique.

2. Loi de finances pour 2023 et collectivités : retour sur les principales dispositions

2.1 LA SUPPRESSION DE LA CVAE ÉTALÉE SUR DEUX ANS

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, créée initialement en 2010 et bénéficiant à la fois aux départements et au bloc communal, est réduite de moitié en 2023, puis intégralement supprimée en 2024.

La fiscalité sur les entreprises est ainsi allégée au total de près de 8 milliards d'euros.

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent donc plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités sont compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction est, quant à elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements perçoivent quant à eux une fraction dynamique de TVA.

2.2 HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : « FILET » ET « AMORTISSEUR »

Pour « *protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie* », un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé par l'État via deux dispositifs.

Tout d'abord, un « **filet de sécurité** » centré sur les dépenses énergétiques bénéficie à l'ensemble des communes et de leurs groupements, sous réserve que :

- i. elles aient subi en 2023 une perte d'épargne brute de plus de 15 % » ;
- ii. s'agissant des communes, elles aient un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, s'agissant des intercommunalités, elles aient un potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

2.2 HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : « FILET » ET « AMORTISSEUR »

Le montant de la dotation correspond à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Par ailleurs, un « **amortisseur électricité** » est instauré dès le 1^{er} janvier 2023 et bénéficie à toutes les collectivités non-éligibles aux tarifs réglementés, quelle que soit leur taille. Celui-ci consiste à la prise en charge partielle par l'État de leurs factures, qui intervient dès que le prix payé sur le contrat dépasse les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

2.3 LA REVALORISATION DE CERTAINES DOTATIONS

S'agissant des dotations, et notamment de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, est amorcée une augmentation après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne sont pas rabaissées. Sur ce montant, 200 millions d'euros, affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR), permettent de renforcer le soutien aux communes rurales tandis que 90 millions d'euros sont affectés à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Toutefois, il convient de rappeler que le total de cette enveloppe supplémentaire est loin de compenser l'inflation.

Par ailleurs, il est possible de retenir également le maintien de la DSR de certaines communes nouvelles pour 2023 et le soutien à la dotation d'intercommunalité des communautés de communes les plus fragiles.

2.4 L'ÉVOLUTION DU FPIC

Concernant le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), deux décisions importantes ont été prises :

- tout d'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée ; depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1 ; sans cette mesure, de nombreux ensembles intercommunaux auraient perdu le bénéfice du FPIC dans les prochaines années ;
- une autre disposition met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) ; jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

2.5 QUELQUES CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ LOCALE

En matière de fiscalité locale, la loi de finances pour 2023 prévoit, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En effet, cette faculté n'est désormais plus réservée aux seules communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès 2023.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la **révision des valeurs locatives des locaux professionnels** est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la **révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**, celle-ci n'étant prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 au lieu de 2026.

2.6 LA CRÉATION DU FONDS VERT

La loi de finances pour 2023 prévoit pour les communes et les intercommunalités la **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert**, doté de deux milliards d'euros.

Ce fonds a pour objet de subventionner les investissements des collectivités visant à :

- renforcer la performance environnementale, favoriser la décarbonation et les économies d'énergie ;
- adapter les territoires au changement climatique pour prévenir les risques naturels ;
- améliorer le cadre de vie afin de concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion de ce fonds est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

3. Retour sur l'exercice 2022 (budget principal)

Taux d'épargne brute	Moyenne 2018-2021	Exercice 2022
Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A]	19 233 063 €	21 779 466 €
Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B]	17 681 060 €	18 979 520 €
Épargne brute [C=A-B]	1 552 004 €	2 799 946 €
Taux d'épargne brute [D=C/A]	8,04%	12,86%

Résultat provisoire 2022 Section d'investissement		Résultat provisoire 2022 Section de fonctionnement	
Recettes réelles et d'ordre	3 650 932,64 €	Recettes réelles et d'ordre	22 640 599,60 €
Dépenses réelles et d'ordre	4 104 417,59 €	Dépenses réelles et d'ordre	20 873 107,99 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>- 453 484,95 €</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>+ 1 767 491,61 €</i>
RAR 2022 reporté en 2023 (recettes)	3 071 540,78 €		
RAR 2022 reporté en 2023 (dépenses)	3 034 179,13 €		
Solde d'exécution reporté de 2021	+ 402 327,14 €	Résultat reporté de 2021	+ 1 936 146,94 €
<i>Résultat net de la section</i>	<i>- 13 796,16 €</i>	<i>Résultat net de la section</i>	<i>+ 3 703 638,55 €</i>
<i>Intégration résultat budget STEP</i>	<i>+ 233 484,34 €</i>	<i>Intégration résultat budget STEP</i>	<i>+ 320 647,35 €</i>
<i>Résultat total net de la section</i>	<i>+ 219 688,18 €</i>	<i>Résultat total net de la section</i>	<i>+ 4 024 285,90 €</i>

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2022

Était initialement prévue au budget primitif de l'exercice 2022 une épargne brute d'un montant de **1 647 K€** (soit un taux d'épargne brute de **7,63%**).

Or, au vu des résultats provisoires, il apparaît que le montant de l'épargne devrait finalement s'élever à **2 800 K€** (soit un taux d'épargne brute de **12,86%**).

Comment expliquer cette différence de 1 153 K€ en matière d'épargne brute ?

Après neutralisation des flux liés aux redevances d'ordures ménagères ainsi que des comptes 675/775, 676/776 et 68/78, il apparaît que :

- **le montant des dépenses réelles réalisées en 2022 devrait être inférieur de 250 K€ aux prévisions budgétaires initiales** (essentiellement en matière de services extérieurs) ;

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2022

- **le montant des recettes réelles réalisées en 2022 devrait être supérieur de 900 K€ aux prévisions budgétaires initiales :**
 - **impôts et taxes : + 604 K€ dont :**
 - **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : + 318 K€ (régularisation d'un « arriéré ») ;**
 - **fraction TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales) : + 118 K€ ;**
 - **cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 50 K€ ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : + 50 K€ ;**
 - **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : + 23 K€ ;**
 - **dotations et participations : + 134 K€ ;**
 - **atténuations de charges : + 121 K€ (remboursements SS et assurance statutaire) ;**
 - **produits services, domaines et ventes : + 73 K€.**

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2022

L'exécution du budget de l'exercice 2022 a été particulièrement maîtrisée, avec notamment :

- d'une part, **des dépenses de fonctionnement contenues ;**
- d'autre part, **des recettes de fonctionnement supérieures à celles envisagées initialement.**

La CCVHA parvient ainsi à conforter ses marges de manœuvre financières au niveau de la section de fonctionnement, ce qui est indispensable pour conserver une capacité à investir à terme.

En 2022, le taux d'épargne brute de la CCVHA devrait donc s'élever à **12,86%**. Quand bien même ce taux est supérieur à celui des exercices précédents, il convient toutefois de rappeler qu'il reste largement inférieur au taux moyen national en 2021 pour les groupements de communes à fiscalité propre, à savoir **19,0%**.

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2022

Par ailleurs, il est également important de souligner que, si le niveau d'épargne brute réalisé en 2022 est supérieur à celui initialement escompté lors de l'élaboration budgétaire, il repose en large partie sur des recettes exceptionnelles (« rattrapage de TASCOM, etc.) qui n'ont pas vocation à être reconduites lors des exercices suivants.

4. Ressources fiscales, dotations et fonds versés par l'État (budget principal)

4.1 LES RESSOURCES FISCALES

La Communauté de communes est tenue de **voter en 2023 les taux communautaires de :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
- **taxe d'habitation** (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- **cotisation foncière des entreprises (CFE).**

Ces taux n'ont connu aucune variation sur la période 2017 (année de création de la CCVHA) – 2021. En 2022, il a été décidé de les relever pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, cette décision s'inscrivant dans un objectif de consolidation de l'épargne brute et de préservation de la capacité à investir de la collectivité.

4.1 LES RESSOURCES FISCALES

Par ailleurs, il convient de rappeler que, jusqu'en 2022 inclus, dans l'attente de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les intercommunalités ne pouvaient plus faire évoluer leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. À compter de 2023, elles peuvent de nouveau, si elles le souhaitent, faire varier ce taux (ce taux étant également celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants).

Il est envisagé pour 2023 de reconduire l'ensemble des taux communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,85%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,12%** ;
- taxe d'habitation : **8,42%** ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,75%**.

4.1 LES RESSOURCES FISCALES

Ressources fiscales « ménages »

	Résultat provisoire 2022	Projections 2023
Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)	2 959 507 €	2 959 507 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	147 161 €	147 161 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	996 624 €	1 066 388 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99 607 €	106 579 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	44 615 €	47 738 €
Autres impôts locaux ou assimilés (régularisations sur exercices antérieurs)	32 446 €	0 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES « MÉNAGES »	4 279 960 €	4 327 373 €

Nota :

- i. estimation des recettes 2023 pour la fraction de TVA compensant la perte de l'ex taxe d'habitation sur les résidences principales et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes 2022 ;
- ii. estimation des recettes 2023 pour les taxes foncières, fondée sur une hypothèse de revalorisation de 7% des bases.

4.1 LES RESSOURCES FISCALES

Ressources fiscales « économiques »

	Résultat provisoire 2022	Projections 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 330 139 €	1 330 139 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 088 684 €	0 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	637 391 €	319 530 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	151 299 €	151 299 €
TOTAL DES RESSOURCES FISCALES « ÉCONOMIQUES »	3 207 513 €	1 800 968 €

Nota :

- i. estimation des recettes 2023 pour la CFE et pour l'IFER, fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes 2022 ;
- ii. suppression dès 2023 de la perception par les collectivités des recettes de CVAE, compensées par l'Etat par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023 ;
- iii. estimation des recettes 2023 pour la TASCOM, fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes inscrites au budget primitif 2022.

4.1 LES RESSOURCES FISCALES

Allocations compensatrices de pertes de ressources versées par l'Etat	Résultat provisoire 2022	Projections 2023
Allocations compensatrices versées par l'Etat (CVAE)	0 €	1 088 684 €
Allocations compensatrices versées par l'Etat (CFE)	654 851 €	654 851 €
Allocations compensatrices versées par l'Etat (taxes foncières)	53 642 €	53 642 €
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	708 493 €	1 797 177 €

Nota :

- i. suppression dès 2023 de la perception par les collectivités des recettes de CVAE, compensées par l'Etat par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023 ;*
- ii. estimation des recettes 2023 pour les allocations compensatrices CFE et taxes foncières, fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes 2022.*

4.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

	Résultat provisoire 2022	Projections 2023
Dotation d'intercommunalité [<i>1^{ère} composante de la DGF</i>]	1 084 611 €	1 193 072 €
Dotation de compensation de la taxe professionnelle [<i>2^{nde} composante de la DGF</i>]	622 143 €	617 166 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	1 706 754 €	1 810 238 €

Nota :

- i. *estimation des recettes 2023 pour les deux composantes de la DGF, fondée sur la base de simulations réalisées par le cabinet Klopfer.*

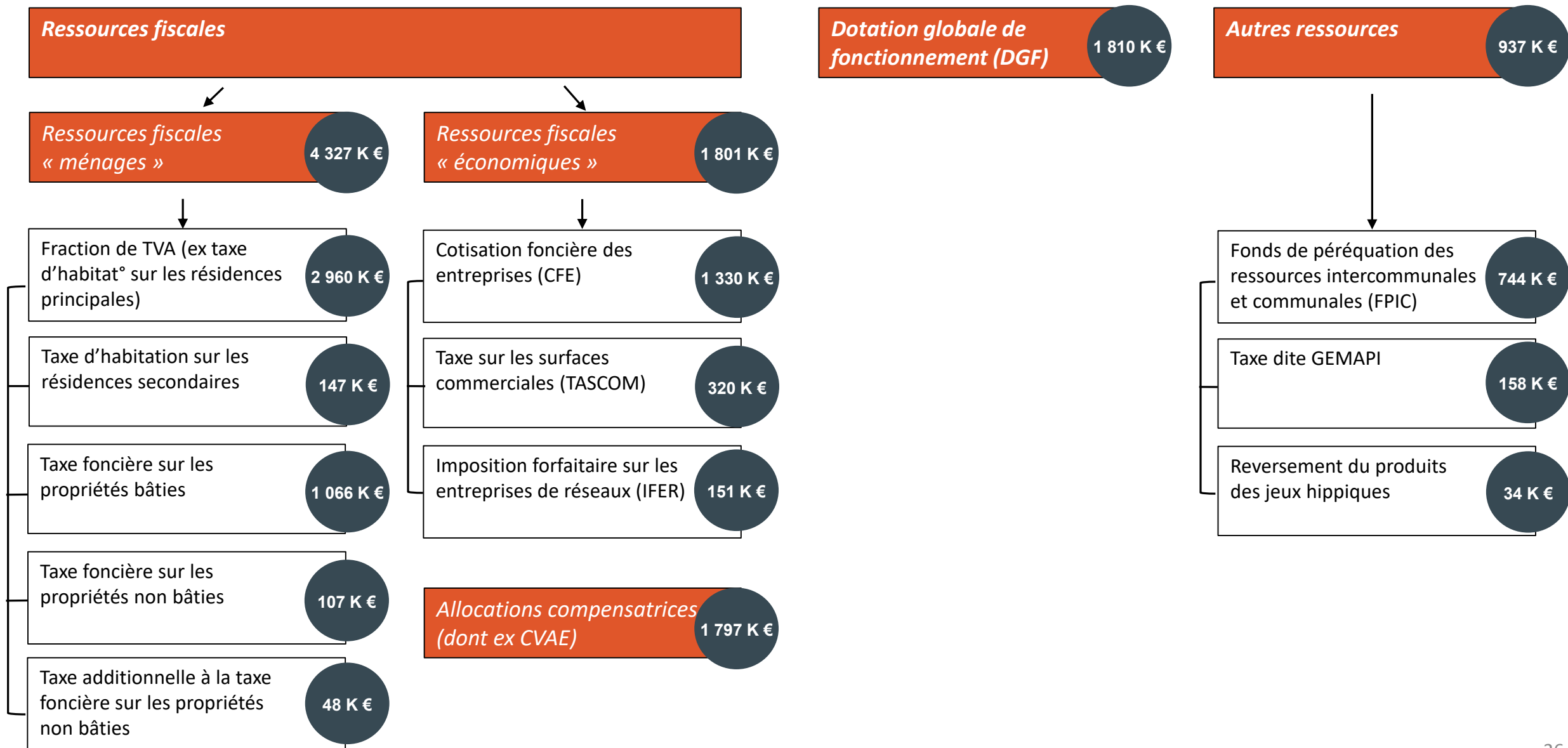
4.3 LES AUTRES RESSOURCES

Autres ressources	Résultat provisoire 2022	Projections 2023
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	768 032 €	744 000 €
Taxe dite GEMAPI	157 254 €	158 800 €
Reversement du produit des jeux hippiques	34 079 €	34 079 €
TOTAL DES AUTRES RESSOURCES	959 365 €	936 879 €

Nota :

- i. estimation des recettes 2023 pour le FPIC, fondée sur une hypothèse de baisse de 3% ;*
- ii. estimation des recettes 2023 pour le reversement des produits des jeux hippiques, fondée sur une hypothèse de reconduction des recettes 2022.*

4.4 SYNTHÈSE



5. Focus sur l'attribution de compensation pour l'exercice 2023 (budget principal)

5. FOCUS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

L'**attribution de compensation (AC)** est un flux financier entre la Communauté de communes (CCVHA) et les communes, lié à la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Son calcul se décompose en plusieurs parts [« + » en faveur des communes ; « - » en faveur de la CCVHA] :

- (+) : dédommagement par la CCVHA auprès des communes du produit de la fiscalité économique que ces dernières percevaient l'année précédant la FPU ;
- (-) : dédommagement par les communes auprès de la CCVHA du produit de la fiscalité récupérée par ces dernières lors de la mise en œuvre de la FPU ;
- (-) : coût des charges transférées par les communes à la CCVHA ;
- (+ ou -) : reversements de fiscalité instaurés par les trois ex communautés de communes ou la CCVHA ;
- (-) : refacturation par la CCVHA auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation des services mutualisés.

5. FOCUS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

L'attribution de compensation pour la section de fonctionnement se décompose comme suit :

- composante A : AC dite « historique » au 1^{er} janvier 2017 ;
- composante B : charges transférées à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- composante C : reversements de fiscalité instaurés par la CCVHA ;
- composante D : refacturation par la CCVHA des services mutualisés ;
- composante E : incidence des régularisations N-1.

L'attribution de compensation pour la section d'investissement se décompose quant à elle comme suit :

- composante F : charges transférées à la CCVHA au titre de la gestion des eaux pluviales ;
- composante G : reversements de fiscalité instaurés par la CCVHA.

5. FOCUS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023

Communes	Composante A	Composante B	Composante C	SOUS-TOTAL	Composante D	Composante E	TOTAL AC SECTION DE FONCT.	Composante F	Composante G	TOTAL AC SECTION D'INVEST.
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 129 415 €	- 135 259 €	- 32 281 €	0 €	0 €	- 32 281 €	- 13 238,50 €	- 9 825 €	- 23 063,50 €
Chambellay	- 33 827 €	- 2 134 €	12 903 €	- 23 058 €	- 109 553 €	- 924 €	- 133 535 €	- 1 211 €	0 €	- 1 211 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 2 938 €	51 365 €	18 199 €	- 189 429 €	6 852 €	- 164 378 €	- 1 095 €	0 €	- 1 095 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 125 026 €	91 054 €	75 229 €	- 2 008 839 €	2 706 €	- 1930 904 €	- 95 973 €	- 8 005 €	- 103 978 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 35 608 €	56 880 €	- 78 518 €	- 448 724 €	24 017 €	- 503 225 €	- 4 882 €	0 €	- 4 882 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 240 286 €	- 11 789 €	- 426 148 €	0 €	0 €	- 426 148 €	- 47 043,50 €	0 €	- 47 043,50 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 1 952 €	11 024 €	- 20 572 €	- 86 500 €	1 442 €	- 105 630 €	- 484 €	0 €	- 484 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 10 824 €	- 1 801 €	- 76 905 €	0 €	0 €	- 76 905 €	- 2 516 €	0 €	- 2 516 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 47 735 €	243 403 €	392 819 €	- 1 674 134 €	- 6 300 €	- 1 287 615 €	- 31 522,50 €	- 18 425 €	- 49 947,50 €
Miré	54 759 €	- 22 083 €	- 521 €	32 155 €	- 334 929 €	5 805 €	- 296 969 €	- 7 112,50 €	- 5 238 €	- 12 350,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 4 237 €	17 726 €	- 36 280 €	- 226 688 €	1 172 €	- 261 796 €	- 3 242 €	- 37 193 €	- 40 435 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 52 933 €	- 54 298 €	49 321 €	- 479 932 €	9 270 €	- 421 341 €	- 4 613 €	0 €	- 4 613 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 513 €	- 24 466 €	29 502 €	0 €	0 €	29 502 €	- 749 €	0 €	- 749 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 10 632 €	25 174 €	- 44 799 €	- 378 085 €	- 12 948 €	- 435 832 €	- 3 963 €	0 €	- 3 963 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 9 853 €	30 471 €	- 31 196 €	- 358 294 €	3 185 €	- 386 305 €	- 5 500 €	0 €	- 5 500 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 295 394 €	- 128 927 €	- 129 828 €	0 €	0 €	- 129 828 €	- 68 768 €	- 135 €	- 68 903 €
TOTAL	524 264 €	- 1 009 563 €	182 939 €	- 302 360 €	- 6 295 107 €	34 277 €	- 6 563 190 €	- 291 913 €	- 78 821 €	- 370 734 €

6. Principales orientations budgétaires (budget principal)

6.1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

6 083
K €

1^{er} poste de dépenses

Les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation
(montant intégralement refacturé aux communes via l'attribution de compensation)

3 614
K €

2nd poste de dépenses

Les atténuations de produits
(versement des redevances d'ordures ménagères aux syndicats, prélèvements FNGIR, etc.)

3 601
K €

3^{ème} poste de dépenses

Les charges de personnel de la Communauté de communes
(charges liées aux seuls agents de la CCVHA)

3 396
K €

4^{ème} poste de dépenses

Les charges de gestion courante
(subventions versées aux associations intervenant en enfance, contribution versée au PETR du Segréen ainsi qu'au SDIS, etc.)

3 007
K €

5^{ème} poste de dépenses

Les services extérieurs
(prestations extérieures pour les services enfance-jeunesse, pour l'entretien de la voirie, la maintenance, le nettoyage des locaux, etc.)

618
K €

6^{ème} poste de dépenses

Les achats
(électricité, eau, combustibles, carburant, matériaux de voirie, livres et disques, etc.)

6.1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement [Projections 2023]	Montant	en %
Charges de personnel (Communes du schéma de mutualisation) [chap. 012]	6 082 606 €	30%
Atténuations de produits [chap. 014]	3 614 002 €	18%
Services extérieurs [chap. 61 & 62]	3 007 400 €	15%
Charges de gestion courante [chap. 65]	3 395 670 €	17%
Charges de personnel (Communauté de communes) [chap. 012]	3 601 224 €	18%
Achats [chap. 60]	617 825 €	3%
Impôts et taxes, charges financières, spécifiques, dotations [chap. 63, 66, 67, 68]	106 000 €	1%
<i>Sous-total dépenses réelles de fonctionnement</i>	20 424 727 €	100%
Virement à la section d'investissement	4 494 346 €	
Amortissement des immobilisations	1 900 000 €	
TOTAL DEPENSES RÉELLES ET D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 819 073 €	

Pour mémoire : résultat provisoire 2022 : dépenses réelles de fonctionnement : 18 979 520 €

6.1.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget d'intervention de la CCVHA [Projections 2023]

Dépenses réelles de fonctionnement	20 424 727 €	100%
- charges de personnel des communes du schéma de mutualisation	- 6 082 606 €	
- reversement des redevances d'ordures ménagères	- 2 520 000 €	
- prélèvements FNGIR dus par les communes	- 391 606 €	
= budget d'intervention de la CCVHA en 2023	11 430 515 €	56%

11 431
K €

BUDGET D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2023

1. Budget Ressources humaines (3 601 K €, soit 32%)
2. Budget Voirie (1 320 K €, soit 12%)
3. Budget Petite enfance, enfance, jeunesse et numérique scolaire (1 162 K €, soit 10%)
4. Budget Financement du PETR du Segréen (960 K €, soit 8%)
5. Budget Financement des centres de secours du SDIS (689 K €, soit 6%)
6. Budget Bâtiments (632 K €, soit 6%)
7. Budget Administration générale et systèmes d'information (526 K €, soit 5%)
8. Budget Action culturelle et lecture publique (297 K €, soit 3%)
9. Budget Environnement, mobilités et SIG (288 K €, soit 3%)

6.1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7 065
K €

1^{er} poste de recettes

Les impôts, taxes et produits de la fiscalité locale

6 593
K €

2nd poste de recettes

L'attribution de compensation

(augmentation essentiellement liée à l'accroissement des charges de personnel des communes du schéma de mutualisation)

4 433
K €

3^{ème} poste de recettes

Les dotations et participations

(DGF, FPIC, FCTVA, financements de la CAF et de la MSA, allocations compensatrices versées par l'Etat, etc.)

3 253
K €

4^{ème} poste de recettes

Les produits des services, domaines, ventes

(redevances d'enlèvement des ordures ménagères, participations des habitants aux services, etc.)

391
K €

5^{ème} poste de recettes

Les autres produits de gestion courante

(loyers perçus au sein des pôles et maisons de santé, etc.)

300
K €

6^{ème} poste de recettes

Les atténuations de charges

(remboursements versés par la CPAM, par l'assurance statutaire du personnel, etc.)

6.1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement [Projections 2023]	Montant	en %
Impôts et taxes [chap. 73 hors cpte 73211]	7 065 220 €	32%
Attribution de compensation [cpte 73211]	6 592 692 €	30%
Dotations et participations [chap. 74]	4 433 271 €	20%
Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]	3 252 900 €	15%
Autres produits de gestion courante [chap. 75]	390 900 €	2%
Atténuations de charges [chap. 013]	299 804 €	1%
<i>Sous-total recettes réelles de fonctionnement</i>	22 034 787 €	100%
Amortissement des subventions d'investissement, neutralisation des amort.	760 000 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	22 794 787 €	
Résultat reporté de fonctionnement	4 024 286 €	
TOTAL RECETTES CUMULÉES DE FONCTIONNEMENT	26 819 073 €	

Pour mémoire : résultat provisoire 2022 : recettes réelles de fonctionnement : 21 862 726 €

6.1.3 FOCUS SUR LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

Évolution du taux d'épargne brute	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	<i>Moyenne 2018-2021</i>	Résultat prov. 2022	Prévis° 2023
Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A]	17 359 641 €	19 028 619 €	20 165 337 €	20 378 656 €	19 233 063 €	21 779 466 €	22 034 787 €
Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B]	16 403 676 €	16 741 445 €	18 678 282 €	18 900 836 €	17 681 060 €	18 979 520 €	20 404 727 €
Épargne brute [C=A-B]	955 965 €	2 287 174 €	1 487 055 €	1 477 820 €	1 552 004 €	2 799 946 €	1 630 060 €
Taux d'épargne brute [D=C/A]	5,51%	12,02%	7,37%	7,25%	8,04%	12,86%	7,40%

6.2.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement [Projections 2023]	Montant	en %
Immobilisations en cours [chap. 23]	4 872 420 €	55%
Immobilisations incorporelles [chap. 21]	2 182 516 €	25%
Immobilisations incorporelles [chap. 20]	1 156 028 €	13%
Subventions d'équipement versées [chap. 204]	402 600 €	5%
Emprunts et dettes assimilées [chap. 16]	203 000 €	2%
Autres immobilisations financières [chap. 27], dépenses pour cpte de tiers	83 427 €	1%
<i>Sous-total dépenses réelles d'investissement</i>	8 899 991 €	100%
Amortissement des subventions d'investissement, neutralisation des amort.	760 000 €	
Opérations patrimoniales	900 000 €	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 559 991 €	
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	3 034 179 €	
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES D'INVESTISSEMENT	13 594 170 €	

6.2.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



DONT 7 705 K € DÉDIÉS À LA CRÉATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ...		Année de mise en œuvre	Année de mise en service
2 080 K €	: construction d'un France services aux Hauts-d'Anjou	2022-2025	2025
1 594 K €	: construction d'un multi-accueil aux Hauts-d'Anjou	2023-2025	2025
1 477 K €	: construction d'un multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence	2022-2024	2024
1 079 K €	: aménagement de voies vertes et liaisons cyclables	Mandat	Mandat
875 K €	: aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Val d'Erdre-Auxence	2021-2023	2023
324 K €	: construction d'un hangar technique avec générateurs photovoltaïques	2022-2023	2023
276 K €	: aménagement d'un modulaire à l'espace Arlequin du Lion d'Angers	2023	2023

6.2.1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

... SANS OUBLIER L'INVESTISSEMENT COURANT

733 K € : investissement courant lié aux réseaux de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales

426 K € : investissement courant en vue de l'entretien de la voirie et des sentiers

381 K € : investissement courant lié à l'élaboration du PLUi et à l'inventaire des zones humides

358 K € : investissement courant en matière de véhicules et matériel roulant (dont balayeuse)

306 K € : investissement courant lié au programme de restauration des mares bocagères

273 K € : investissement courant en vue de l'entretien courant des bâtiments communautaires

227 K € : investissement courant lié aux OPAH et OPAH-RU

222 K € : investissement courant lié au programme de gestion de l'ENS Vallée de la Romme - Auxence

216 K € : investissement lié à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteauneuf-sur-Sarthe

109 K € : investissement courant lié à l'équipement du réseaux des bibliothèques de proximité

108 K € : investissement courant lié aux systèmes d'information

... : etc.

6.2.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement [Projections 2023]	Montant	en %
Subventions d'investissement [chap. 13]	2 717 958 €	89%
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée [cpte 10222]	360 000 €	12%
Recettes pour cpte de tiers	- 32 001 €	-1%
<i>Sous-total recettes réelles d'investissement</i>	3 045 957 €	100%
Virement de la section de fonctionnement	4 494 346 €	
Amortissement des immobilisations	1 900 000 €	
Opérations patrimoniales	900 000 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 340 303 €	
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	3 071 541 €	
Solde d'exécution reporté de 2022	182 326 €	
TOTAL RECETTES CUMULÉES D'INVESTISSEMENT	13 594 170 €	

6.3 SYNTHÈSE

Dépenses de fonctionnement [en milliers d'euros]		Recettes de fonctionnement [en milliers d'euros]	
Dépenses réelles	20 425	Recettes réelles	22 035
Virement à la section d'investissement	4 494	Amort. subv. inv., neutralisat° des amort.	760
Amortissement des immobilisat°	1 900		
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	26 819	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	22 795
		Résultat reporté de fonctionnement	4 024
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	26 819	TOTAL RECETTES CUMULÉES	26 819

Dépenses d'investissement [en milliers d'euros]		Recettes d'investissement [en milliers d'euros]	
Dépenses réelles	8 900	Recettes réelles	3 046
Amort. subv. inv., neutralisat° des amort.	760	Virement de la section de fonctionnement	4 494
		Amortissement des immobilisations	1 900
Opérations patrimoniales	900	Opérations patrimoniales	900
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	10 560	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	10 340
Restes à réaliser 2022	3 034	Restes à réaliser 2022	3 072
		Solde d'exécution reporté d'investissement	182
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	13 594	TOTAL RECETTES CUMULÉES	13 594

7. Principales orientations budgétaires (budgets annexes)

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

S'agissant de l'exercice 2023, la Communauté de communes compte, outre le budget principal, **six budgets annexes** :

- deux sont dédiés au **développement économique** (régis par la nomenclature M57) :
 - le budget annexe « Immobilier d'entreprises » est consacré aux ateliers-relais ;
 - le budget annexe « Zones d'activités économiques » est consacré aux opérations d'aménagement des zones ;
- trois sont dédiés à l'**assainissement** (régis par la nomenclature M49) :
 - le budget annexe « Assainissement Délégation de service public (DSP) » est consacré aux services d'assainissement collectif gérés en délégation (dans le cadre de trois contrats) ;
 - le budget annexe « Assainissement régie » est consacré aux services d'assainissement collectif gérés en régie ;
 - le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif (SPANNC) » ;
- un est dédié aux **générateurs photovoltaïques** (régis par la nomenclature M49).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Immobilier d'entreprises » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 131 K€, celui de la section d'investissement à - 85 K€ tandis que l'encours de dette devrait atteindre 1 277 K€ au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - La section de fonctionnement (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 265 K€, avec une épargne brute de 171 K€ (les recettes réelles provenant essentiellement du produit de la location des 10 ateliers-relais existants).
 - La section d'investissement (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 1 054 K€ : est programmée la construction d'un nouvel atelier-relais d'une surface de 500 m² dans la zone d'activités La Fontaine (Hauts-d'Anjou) ; dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DSIL .
 - Il est envisagé de contracter un emprunt de 386K€ pour financer la construction du nouvel atelier ; dans cette hypothèse, l'encours de dette devrait s'élever au 31 décembre à 1 489 K€ (capacité de désendettement inférieur à 6 ans).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Zones d'activités économiques » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 23 K€, celui de la section d'investissement à – 1 318 K€ (tenue d'une comptabilité de stocks) ; aucun emprunt n'a été souscrit dans le cadre de ce budget et l'encours de dette est nul au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 493 K€, dont 357 K€ de frais d'acquisition de terrains, de frais de notaires et d'études en vue de l'extension des zones La Sablonnière (42 200m²), Les Victoires (10 000 m²) et La Grosse Pierre (10 000 m²).
 - Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 806 K€, ces dernières provenant du produit de la vente de parcelles aménagées au sein des différentes zones (42 000 m²).
 - Il est envisagé de ne contracter aucun emprunt (capacité de désendettement : 0 an).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Assainissement Délégation de service public (DSP) » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 895 K€, celui de la section d'investissement à - 151 K€ tandis que l'encours de dette devrait atteindre 1 565 K€ au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - La section d'exploitation (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 1 266 K€, avec une épargne brute de 268 K€.
 - La section d'investissement (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 1 982 K€. Sont prévues en 2023 l'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI), adossé au schéma directeur, ainsi que la finalisation des opérations d'amortissement.
 - Il est envisagé de ne contracter aucun nouvel emprunt en 2023 ; l'encours de dette devrait s'élever au 31 décembre à 1 424 K€ (capacité de désendettement légèrement supérieur à 5 ans).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Assainissement régie » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 2 285 K€, celui de la section d'investissement à - 582 K€ tandis que l'encours de dette devrait atteindre 1 570 K€ au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - La section d'exploitation (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 3 198 K€, avec une épargne brute de 452 K€.
 - La section d'investissement (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 1 054 K€. Sont prévues en 2023 l'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI), adossé au schéma directeur, ainsi que la finalisation des opérations d'amortissement.
 - Il est envisagé de ne contracter aucun nouvel emprunt en 2023 ; l'encours de dette devrait s'élever au 31 décembre à 3 233 K€ (capacité de désendettement légèrement supérieur à 7 ans).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 7 K€, celui de la section d'investissement à + 7 K€ ; aucun emprunt n'a été souscrit dans le cadre de ce budget et l'encours de dette est nul au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - La section d'exploitation (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 90 K€, avec une épargne brute de 5 K€.
 - Aucune dépense et aucune recette réelle ne devraient être à enregistrer en section d'investissement en 2023.
 - Il est envisagé de ne contracter aucun emprunt (capacité de désendettement : 0 an).

7. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe « Générateurs photovoltaïques » :

- S'agissant de l'exercice 2022, le résultat net de la section de fonctionnement devrait s'élever à + 0 K€, celui de la section d'investissement à + 19 K€ ; aucun emprunt n'a été souscrit dans le cadre de ce budget et l'encours de dette est nul au 31 décembre.
- En ce qui concerne les orientations budgétaires de l'exercice 2023 :
 - La section d'exploitation (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 8 K€.
 - La section d'investissement (dépenses/recettes cumulées) devrait s'équilibrer à hauteur de 134 K€ : est en effet programmée la pose de générateurs photovoltaïques au centre technique communautaire (projet initialement envisagée en 2022, lors de la création du budget annexe, et reportée en 2023) ; ce projet est notamment financé par une subvention d'équipement versée par le conseil régional.
 - Il est envisagé de ne contracter aucun emprunt (capacité de désendettement : 0 an).

8. Structure et gestion de l'encours de dette (budget principal et budgets annexes)

8. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Tous budgets confondus, la Communauté de communes n'a contracté aucun nouvel emprunt en 2022. Elle prévoit de contracter un nouvel emprunt en 2023 au budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

Le montant de l'encours de dette diminuera de 519 073 € en 2023.

Évolution de l'encours de dette

	Montant de l'encours au 31 décembre 2022	Montant de l'encours au 31 décembre 2023
Budget principal	1 544 342 €	1 341 384 €
Budget immobilier d'entreprises	1 277 322 €	1 488 642 €
Budget assainissement régie	1 569 660 €	1 372 144 €
Budget assainissement délégation de service public	1 564 615 €	1 424 230 €
Budget STEP	189 534 €	-
TOTAL	6 145 473 €	5 626 400 €

8. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Évolution de la capacité de désendettement [Budget principal]	Encours de dette au 31/12	Epargne brute	Capacité de désendettement
Année 2018	2 320 417 €	955 965 €	2,4 années
Année 2019	2 131 632 €	2 287 174 €	0,9 année
Année 2020	1 939 157 €	1 487 055 €	1,3 année
Année 2021	1 743 553 €	1 477 820 €	1,2 année
Année 2022	1 544 342 €	2 799 946 €	0,6 année
Année 2023	1 341 384 €	1 630 060 €	0,8 année

Capacité de désendettement moyenne des groupements de communes à fiscalité propre en 2021 4,4 années

9. Gestion des ressources humaines (budget principal)

9.1 EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

S'agissant des charges de personnel inscrites au chapitre 012, il convient de distinguer :

- d'une part, les **charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation**, intégralement refacturées à ces dernières via l'attribution de compensation ;
- d'autre part, **les charges de personnel de la Communauté de communes** proprement dites ; ces dernières progressent de 370 K € par rapport au montant inscrit lors du budget primitif 2022 (3 601 224 € au lieu de 3 231 521 €).

Répartition des charges de personnel et frais assimilés

Projections 2023

CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES [chap. 012]	9 683 830 €
Dont charges des communes du schéma de mutualisation	6 082 606 €
Dont charges de la Communauté de communes	3 601 224 €

9.1 EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

S'agissant des prévisions budgétaires 2023 pour les charges de personnel de la **Communauté de communes** proprement dites, elles sont établies sur une hypothèse de 79,65 ETPT (équivalent temps plein travaillé), dans un contexte marqué par :

- des recrutements supplémentaires afin d'accompagner la montée en puissance de la CCVHA (renforcement du service commun « ressources humaines » avec la création d'un nouvel emploi de directeur adjoint des ressources humaines, renforcement des services action culturelle et lecture publique, etc.) ;
- la vacance de nombreux postes en 2022, budgétisés en revanche sur la totalité de l'exercice 2023 ;
- un effet GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à + 50 000 €.



EFFECTIFS DE LA CCVHA

Nombre d'agents en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

79,65

ETPT

Un ratio « dépenses de personnel / budget » largement inférieur à la moyenne nationale

31,5 %

9.1 EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	Projections 2023
A = Charges de personnel de la Communauté de communes [chap. 012] (1)	3 601 224 €
B = Budget d'intervention de la Communauté de communes (2)	11 430 515 €
Ratio A / B	31,5%
<i>Ratio moyen des Communautés de communes à FPU en 2021</i>	<i>40,8%</i>
<i>Ratio moyen des groupements de communes 30 000-50 000 habitants en 2021</i>	<i>42,7%</i>

(1) Hors charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

(2) Dépenses réelles de fonctionnement après déduction des dépenses « fléchées » que sont : les charges de personnel des communes du schéma de mutualisation refacturées intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation ; les redevances d'ordures ménagères reversées intégralement aux syndicats ; les prélèvements FNGIR dus par les communes et refacturés intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation)

9.2 DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Temps de travail au sein de la Communauté de communes	Durée légale	Année 2023
Nombre de jours travaillés		365 jours par an - 105 jours de repos hebdomadaire - 25 jours de congés annuels - 9 jours fériés = 226 jours
Nombre d'heures travaillées par jour	7 heures	7 heures
Nombre d'heures travaillées par an		1 582 heures
Journée de solidarité		7 heures
Durée annuelle de travail	1 607 heures	1 589 heures

Durée annuelle de travail effectif : 1 607 heures ; durée du travail effectif par semaine : 35 heures.